

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 18 NOVEMBRE 2010 À 17 h 30 À LA SALLE « LORRAINE-TANGUAY »  
DE L'HÔTEL DE VILLE, 145, RUE GINGRAS, FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

Sont présents :                    Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district #1  
Jim O'Brien, conseiller, district #2  
Michael Tuppert, conseiller, district #3  
Jean Perron, conseiller, district #5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Est également présent :    Monsieur Jacques Arsenault, greffier

Est absente                        Hélène Thibault, conseillère, district #4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 17 h 30.

- 1.    CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2.    ORDRE DU JOUR**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3.    AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques
- 4.    PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5.    LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 1.    CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

- 2.    ORDRE DU JOUR**
  - 2.1    Adoption de l'ordre du jour**

**258-11-2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

259-11-2010

### 3. AFFAIRES COURANTES

#### 3.1 **Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009 et 10040-2009, la ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2010, au montant de 11 340 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Voir le tableau joint en ANNEXE -1-

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Jean Perron  
APPUYÉE par Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 340 000 \$ de la ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS inc. agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE le conseil autorise CDS inc. à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire du Québec et CDS inc.;

QUE CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

260-11-2010

#### **Résolution de courte échéance**

IL EST PROPOSÉ par Jean Perron  
APPUYÉE par Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 340 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009 et 10040-2009, la ville de Fossambault-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- o cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009 et 10040-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- o dix (10) ans (à compter du 2 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009 et 10040-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**261-11-2010**

**Résolution de concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 340 000 \$ :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2007-01-9050	60 000 \$
2007-06-9000	1 985 001 \$
2007-12-9500	261 000 \$
2008-01-9725	612 404 \$
2008-01-9750	3 635 206 \$
2008-01-9775	2 800 000 \$
2008-01-9800	995 250 \$
10010-2009	828 828 \$
10030-2009	62 311 \$
10040-2009	100 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par Jean Perron  
 APPUYÉE par Jim O'Brien  
 ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 11 340 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 décembre 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisé à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

*Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine  
225, avenue Saint-Maxime  
Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2*

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2juin et le 2décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée.

#### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**262-11-2010**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 18 h.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier